

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 27 Octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Muzillac, en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 octobre 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - ROBERDEL Bertrand, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - Mme MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - PRUNALT Jean-Pierre, - HUCHON René, - CRIAUD Michel, - Mme SERAZIN Aline, - MM. DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - ABLIN Louis, - LAMY Pascal, - GUERRANT Gérard, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. GACHE Jean-Louis, - GUILLOUZOUIC Pascal, - GUILLOTIN Gérard, - GUYOT Michel, - Mme Sylviane GUEMENE.

Etaient Absents Excusés : MM. DAUGE Cyrille, - GUILLERME Marc, - LE JALLE Pierre-Yves, - BATARD François, - BREGER Jean-François, - THOMAS Jean-Claude, - YVERT Michel.

Formant la majorité des membres en exercice

M. Pascal LAMY a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 29 septembre 2009

DELIBERATION N°81-2009 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION SUD ET OUEST

ZONE ESPACE LITTORAL

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée cet été afin de missionner un cabinet pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension d'Espace Littoral sud et ouest.

Cinq cabinets ont été consultés sur la base d'un cahier des charges établi par les services de la Communauté de Communes, annexé au présent projet de délibération.

Seulement deux offres ont été remises.

Le Président propose de retenir l'offre de Géo Bretagne Sud que la Commission a jugé comme mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** cette proposition (25 voix pour, 0 contre, 3 abstentions [MM. LAMY, ROBERDEL et HUCHON]) et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents.

DELIBERATION N°82-2009 – ACQUISITION DE TERRAIN RELATIVE A L'EXTENSION SUD DE LA ZONE COMMERCIALE ESPACE LITTORAL, COMMUNE D'AMBON

Monsieur le Président rappelle au Conseil le lancement des premières réflexions d'aménagement du secteur SUD de la zone commerciale Espace Littoral sur la commune d'Ambon.

Un propriétaire est d'accord pour vendre son terrain (section G, n° 1006, d'une surface de 778 m²) classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme d'Ambon.

L'estimation de France Domaines fixe le prix du terrain à 5,50 €/m², auquel s'ajoutent des indemnités diverses d'aménagement du terrain et d'arbres.

Actuellement, le terrain fait l'objet d'un contrat annuel de location pour villégiature.

La proposition financière du bien se décompose en une première partie (valeur vénale) de 4279 €, une deuxième partie (indemnités) de 4550 € et une troisième partie (indemnités pour perte de préjudice) de 1171 €, soit un montant total de 10 000,00 € nets.

Les frais de notaire sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires à ces acquisitions.

DELIBERATION N°83-2009 – LOCATION DE LA PEPINIERS D'ENTREPRISES A ARZAL

L'entreprise CAP OUEST, travaillant dans la plasturgie, est candidate à la location des bâtiments A (totalité) et C (rdc) de la pépinière d'entreprises, située au Parc d'Activités de l'Estuaire, à Arzal, à partir de la fin d'année 2009. Pour permettre son implantation, l'aménagement d'un espace pour le laboratoire d'essai (environ 100 m²) est nécessaire dans le bâtiment A. Ces coûts de travaux (environ 20 000 € HT) seraient intégrés dans le tarif de location des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à réaliser cette dépense et **FIXE** les loyers de la manière suivante : 20000 € à répartir sur 72 mois : soit 278 € par mois en sus du loyer principal.

DELIBERATION N°84-2009 – MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les marchés de collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et du papier arrivent à échéance le 28 février 2010, au terme d'une durée de 4 ans.

Il convient donc de relancer ces marchés selon les procédures inscrites au Code des Marchés Publics, et ce jusqu'au 31/12/2011. La durée relativement courte de ces marchés permet de ne pas prendre d'engagements sur le long terme, alors qu'une réflexion doit être menée, notamment dans le cadre des négociations en vue d'une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard, sur l'opportunité de choisir, pour tout ou partie de ces prestations, entre le recours à un service en régie ou le recours à un marché public.

La Commission environnement sera consultée pour travailler sur les projets de cahiers des charges qui seront proposés par le Président et le vice-président en charge de l'environnement, avec l'objectif de rationaliser les jours et les fréquences de collecte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à lancer une consultation conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés arrivant à échéance le 28 février prochain (Ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papier...).

DELIBERATION N°85-2009 – MARCHÉ DE TRAVAUX – VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - LE GUERNO - AMENAGEMENT DE LA VC201, ET DE LA VOIE VELO

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée dans le courant du mois de septembre dernier pour les travaux d'aménagement de la voie communale n°201 et de la voie vélo sur la commune de Le Guerno.

Dix entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation des entreprises. Six d'entre elles ont déposé une offre dans le délai imparti.

Une commission composée d'élus a procédé à l'ouverture des plis le 6 octobre dernier et propose de retenir l'offre de l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 307 511.30 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** (27 voix pour, 0 contre, 1 abstention [M. LAMY]), la proposition de l'entreprise CHARIER TP et **AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les autres documents liés à ce dossier.

DELIBERATION N°86-2009 – PARC D’ACTIVITES DE L’ESTUAIRE – RETENUE DE GARANTIE - REGULARISATION

Le Président rappelle au Conseil que l’entreprise ARZAL TP, attributaire du marché de VRD pour l’aménagement de la première tranche du Parc d’Activités de l’Estuaire, dans les années 2002-2004, a été liquidée avant la fin de réalisation des travaux, par jugement en date du 12 mai 2004.

En conséquence, la retenue de garantie d’un montant de 23 368.47 € TTC, effectuée sur les paiements des situations, n’a jamais été remboursée, du fait que les travaux n’ont pas été réalisés dans leur totalité et que certains ont dû être repris par l’entreprise Lemée en 2005 (pour un montant de 42 216.90 € HT). Il s’agissait notamment d’enrobés, de bordures, etc.

Le Trésorier souhaite que le Conseil délibère sur l’éventuel remboursement de cette retenue de garantie au liquidateur.

Le Conseil, à l’unanimité, **DECIDE** de ne pas restituer cette retenue de garantie.

DELIBERATION N°87-2009 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président précise qu’en application de l’article 49-2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l’assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion à appliquer à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l’avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie d’avancement de grade, à l’exception du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 15 octobre 2009, le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le taux de promotion à 100% pour l’avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes. Il précise que le fonctionnaire doit remplir les conditions pour cet avancement et devra être inscrit sur le tableau annuel d’avancement établi par l’Autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, **FIXE** à 100% le taux de promotion maximal pour l’avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes, charge revenant à l’autorité territoriale (le Président) de juger au cas par cas des opportunités d’avancement.

DELIBERATION N°88-2009 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique au Conseil Communautaire qu’il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Obtention d’examens professionnels : après inscription sur le tableau annuel d’avancement de grade de deux agents qui ont obtenu un examen professionnel leur permettant d’évoluer dans leur carrières, il est proposé de créer un poste d’attaché principal et un poste d’adjoint administratif de 1^{ère} classe ; parallèlement, il convient de supprimer les poste d’attaché et d’adjoint administratif de 2^{ème} classe actuellement occupés par ces deux agents.

- Par ailleurs, un agent remplit toutes les conditions pour évoluer dans sa carrière. Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de contrôleur en chef correspondant à cette évolution, et de supprimer le poste de contrôleur principal qu'il occupe actuellement.

Ayant reçu toutes explications utiles, le Conseil Communautaire **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} novembre :

Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts	HDS	Postes pourvus Fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Filière administrative	Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services	A	1	1 TC	1	
	Attaché principal		1	1 TC		
	Attaché territorial		3	2 TC et 1 TNC à 91,42%	1	2
	Rédacteur territorial	B	1	1 TC	1	
	Adjoint administratif de 1^{ère} classe	C	2	2 TC	2	
	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	C	6	4 TC, 1 TNC à 51,18% et 1 TNC à 91,42%	5	
Filière technique	Contrôleur en chef	B	1	1 TC	1	
	Contrôleur principal	B	0			
	Technicien supérieur	B	1	1 TC	1	
	Agent de maîtrise	C	1	1 TC	1	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 TC	1	
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	15	6 TC, 1 TNC à 44.29%, 1 TNC à 71,43%, 1 TNC à 68.89%, 5 TNC à 74.29% et 1 TNC à 39.20%	14	1
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1 ^o classe	B	1	1 TC	1	
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 ^o classe	B	1	1 TC	1	
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	1 TC	1	
	Agent social de 2 ^{ème} classe	C	3	2 TNC à 85,71% et 1 TNC à 18,67%	3	
Filière animation	Animateur	B	1	1 TC		1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	4 TC	3	1
<i>Autres (hors filière) – pour info</i>	<i>Contrat Avenir</i>		9	9 TNC à 74,28%		9
			53	45.88	37	14